

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 121/2023/7.6.4	L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 30/06/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI
Absents -Excusés :	
Procurations :	M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL
Elus en exercice : 26	Objet : Participation financière au CCAS pour le développement des ateliers de réflexologie Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 24	
Absents : 0	
Procurations : 2	
Votants : 26	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°76/2023/7.1.6 du 13 avril 2023 du conseil municipal adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant la reprise d'activités du CCAS et que ce dernier souhaite développer les ateliers de réflexologie en faveur des usagers du service ;

Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal d'accompagner le CCAS dans ce projet en participant au financement de ces ateliers à hauteur de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la participation de la commune aux ateliers de réflexologie à hauteur de 1 000,00 € en faveur du CCAS ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,


Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_SE-034-213400690-20230707-DEL_121_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:22